

**COMMUNE  
DE  
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

Conseil Municipal  
du 7 octobre 2019 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : ARCHIER Alain, POULENARD Guy, THOMAS Irène, GIRARD Patrice, BRUNON Doriane, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, REVOIL Lyliane.

Excusé(s) : ROUX Michel, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine, RAMEAU Maryse.

Absent(s) : BLACHE Jean-Paul, PEYRARD Georges.

Pouvoir(s) : MAYOUD Martine à POULENARD Guy, RAMEAU Maryse à Irène THOMAS.

*Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.*

*Le Conseil Municipal approuve l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour :*

- *Participation financière repas des aînés 2019,*
- *Protection sociale complémentaire : Dénonciation du contrat Mutuelle Nationale Territoriale.*

**Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

M. Guy POULENARD, Adjoint, est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du dernier procès-verbal**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 068 : Avis sur enquête publique « Renouvellement et extension de l'exploitation de la carrière de roche dure située sur le territoire des communes de Saint Julien Molin Molette et Colombier, lieu dit « Les Gottes »**

Le conseil municipal donne un avis favorable sur l'enquête publique ayant pour objet le « Renouvellement et extension de l'exploitation de la carrière de roche dure située sur le territoire des communes de Saint Julien Molin Molette et Colombier, lieu dit « Les Gottes » compte tenu :

- Que la société Delmonico Dorel, en exploitant la carrière de Saint Julien Molin Molette et Colombier, lieu dit « Les Gottes », représente un acteur économique local et régional important,
- Que son activité crée 24 emplois et qu'elle fait appel à 80 sous-traitants,
- Que les milieux naturels ont tous été étudiés et font l'objet de mesures d'accompagnement,
- Que l'étude d'impact précise le maintien de la limite de la production actuelle ainsi que le nombre de camions de transport,

- Que notre commune est seulement impactée par le trafic routier sur le RD 306 et Rd 820 au sud et quelques camions qui traversent l'agglomération en direction du nord.

Et il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

POUR : 7	CONTRE : 2	ABSTENTION : 1	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 069 : Subvention de fonctionnement à l'Education Routière du Haut-Vivarais**

Le conseil municipal octroie une subvention de fonctionnement à l'Education Routière du Haut-Vivarais A hauteur de 440,70 € qui sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2019 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 070 : Subvention à l'Association Française contre les myopathies Téléthon**

Le conseil municipal octroie une subvention 700 € à l'AFM TELETHON qui sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2019 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 071 : Subventions aux associations de Saint Marcel-Lès-Annonay**

Le Conseil Municipal décide des subventions aux associations qui seront imputées à l'article 6574 du budget primitif 2019 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 072 : Modification règlement cantine garderie**

Le conseil municipal approuve le règlement « cantine et garderie municipales » modifié afin d'inclure l'accès à un « compte famille » qui permettra aux familles l'inscription à la cantine en ligne, et le paiement des factures de cantine et garderie en ligne via une plateforme sécurisée.

Le conseil municipal abroge donc l'ancien règlement et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 073 : Participation financière repas des aînés 2019**

Le Conseil Municipal approuve les montants de participations proposés par le Conseil d'Administration du CCAS :

Habitants de 65 ans et +	Gratuité
Si conjoint de – de 65 ans	Participation de 20 € pour le conjoint
Accompagnateur d'un habitant seul	Participation de 26 €
CM de – 65 ans Membres CCAS de – 65 ans	Participation de 20 € pour l'élu + 20 € pour son conjoint
Officiels et Animation	Gratuité

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 074 : Protection sociale complémentaire : Dénonciation du contrat Mutuelle Nationale Territoriale**

Le Conseil Municipal dénonce le contrat relatif à la « Prévoyance – Garantie maintien de salaire » signée avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et donne son accord de principe pour l'adhésion à la nouvelle convention de participation, étant précisé que les modalités de participation seront définies ultérieurement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le... 8/10/2019 conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

